



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 21-17

Séance du 15/03/2017

L'an deux mille dix sept le 15 mars à 18 h 30 Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Alain DEILLE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 4

Etaient présents :

Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSC Martine, M. BUHON Claude, M. DEILLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GRÉGOIRE Jean, Mme OLIVET Michelle, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

Procurator(s) :

Mme ALLEGRO Anne-Marie donne pouvoir à M. DEILLE Alain, Mme CASTEAU Isabel donne pouvoir à Mme BETTEMBOURG Noëlle

Etai(ent) absent(s) :

M. DEBATTISTA Hugo, Mme MONÉ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ALLEGRO Anne-Marie, Mme CASTEAU Isabel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme OLIVET Michelle

**OBJET : Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Site patrimonial remarquable ;
Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec l'AVAP**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

et publication du :

..I.I....

Rappel du contexte

La commune d'Oppède a engagé l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dès 1995 sur Oppède le Vieux.

L'objectif recherché était de protéger à la fois les vues lointaines du vieux village, le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a transformé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et créé un nouveau dispositif applicable aux ZPPAUP en cours d'élaboration.

En date du 25 juin 2012, la Commune a donc pris la décision de lancer l'étude pour une AVAP en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de la ZPPAUP et a délibéré sur la constitution de la Commission Locale, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables de l'AVAP.

Le 1er juillet 2014, le Conseil municipal a arrêté son projet d'AVAP. Celui-ci a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 4 décembre 2014 et a recueilli l'avis favorable de cette

dernière.

Le 1^{er} juillet 2015, a eu lieu la réunion d'examen conjoint du projet d'AVAP et du projet de mise en compatibilité du POS de la commune.

Après le recueil des différents avis des Personnes publiques associées, le dossier a été soumis à l'enquête publique du 2 novembre 2015 au 8 décembre 2015.

Les conclusions du Commissaire enquêteur ont été rendues avec un avis favorable pour les 2 projets de création de l'Aire de Mise en Valeur et de Mise en compatibilité du POS.

Les résultats de l'enquête publique ont été présentés à la Commission locale de l'AVAP le 25 février 2016.

La commune d'Oppède a transmis le dossier d'AVAP et de mise en compatibilité du POS, assortis du rapport du commissaire enquêteur et du compte rendu de la Commission Locale, en Préfecture afin de recueillir l'accord du Préfet.

Par courrier du 17 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a répondu favorablement au projet d'AVAP.

La commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine s'est réunie une dernière fois avant l'approbation le 16 février 2017.

Il est rappelé :

La création de l'AVAP porte sur :

- Le site historique du Vieil Oppède où se trouvent quatre édifices classés, (le Château l'église, la croix romane, et la chapelle des pénitents). Le site s'étend aux paysages emblématiques de la plaine agricole d'Oppède où se trouvent les hameaux et les fermes remarquables et aux contreforts du petit Luberon.

Les objectifs principaux de l'AVAP sont :

- Le maintien du caractère romantique du site du Vieil Oppède
- Le maintien et l'amélioration des activités liées à la mise en valeur du site et la sauvegarde des ruines en maîtrisant la restauration de certaines,
- La conservation du caractère du faubourg du XVI^e siècle
- La conservation du caractère rural par le maintien des exploitations dans le secteur à vocation agricole ; la protection contre la banalisation pavillonnaire et résidentielle des fermes caractéristiques du piémont du Luberon.
- La conservation du caractère de chaque hameau

Le dossier de création d'AVAP est composé :

- D'un rapport de présentation, comprenant les différentes analyses du site, historique, paysagère et environnementale, la

formalisation des enjeux et des problématiques.

- D'un règlement qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation.
- D'un dossier graphique réglementaire qui propose à différentes échelles, un plan de zonage, la localisation des parcelles bâties et des édifices à protéger ainsi que le cadre de prescriptions retenues pour les fermes remarquables.
- Des annexes

La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Oppède avec l'AVAP :

Le POS d'Oppède a été élaboré en 1986 et a fait l'objet depuis de 2 révisions (la première approuvée en 1993 et la 2^{de} approuvée en 2002), et plusieurs modifications (2003, 2005, 2011). En 2014, une modification simplifiée a été réalisée pour supprimer un emplacement réservé. Il s'agit de la dernière évolution du POS.

La révision du POS valant élaboration du PLU a été lancée en juin 2014. Cette procédure actuellement en cours a repris dans les orientations du PADD, les principales orientations de l'AVAP dans son volet patrimoine.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'AVAP et de mise en compatibilité du POS afin de valider la création de l'AVAP en intégrant les différentes remarques émises au cours de la procédure.

Vu le Code du Patrimoine et l'article L.631-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.153-57

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, transformant l'AVAP en Site Patrimonial Remarquable.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 17 octobre 2016 confirmant son accord sur le projet et rappelant que les dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine s'appliquent dès lors que la mise à l'étude de l'AVAP était antérieure à la promulgation de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide (par 9 Pour 4 Abstentions et 0 Contre) :

- De prendre acte du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions
- De valider les modifications apportées aux dossiers de mise en compatibilité du POS et de création de l'AVAP/Site Patrimonial Remarquable, pour prendre en compte les conclusions du

commissaire enquêteur.

- D'approuver le projet de création d'AVAP/Site Patrimonial Remarquable tel que figure dans le dossier annexé à la présente délibération
- D'approuver la mise en compatibilité du POS avec l'AVAP/Site patrimonial remarquable telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération
- Dit que le dossier d'AVAP/Site Patrimonial Remarquable visé par la commune sera transmis accompagné de la délibération de création à chacun des services concernés du Ministère de la Culture et de la communication, DGP, Préfecture de Région , DRAC, DREAL, STAP, DDT 84, Préfecture du département, Parc Naturel Régional du Luberon
- Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront transmis à l'ensemble des personnes publiques associées telles que mentionnées à l'article L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales publié dans le Département ;
- Dit que le dossier d'AVAP / Site Patrimonial Remarquable sera tenu à la disposition du public à la mairie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, Alain DEILLE.

